

---

Numéro de l'intervention: 112-2011  
Type d'intervention: **Interpellation**  
Déposée le: 28.03.2011  
Déposée par: Müller (Bowil, UDC) (porte-parole)  
Cosignataires: 0  
Urgente: Non 31.03.2011  
Date de la réponse: 19.10.2011  
Numéro de l'ACE 1714/2011  
Direction: SAP

---

### Quand les parents se droguent ...

Des nouvelles terrifiantes nous viennent d'Allemagne : à Brême, des toxicomanes donnent de l'héroïne, de la cocaïne et du valium à leurs enfants. Sur 15 enfants de parents participant à un programme de substitution à la méthadone et vivant sous le même toit, 14 présentaient des traces de drogues illégales dans leur corps. Les analyses ont été menées par les autorités sanitaires, sur des cheveux des enfants.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Une telle situation est-elle imaginable dans le canton de Berne ? S'est-elle déjà produite ?
2. Comment empêcher que pareille situation ne se produise chez nous et comment protéger au mieux les enfants ? Des analyses telles que celles menées par les institutions de médecine légale de Brême ont-elles été faites chez nous ? Dans l'affirmative, avec quels résultats ? Dans la négative, est-il prévu d'en faire et sinon, pourquoi ?
3. Comment offrir le meilleur départ dans la vie aux enfants de toxicomanes ?
4. Est-il vrai que les enfants toxicomanes ont souvent des parents eux aussi toxicomanes ? La proportion serait de 20 pour cent. Quels sont les chiffres dans le canton de Berne ? Que fait-on pour rompre ce cercle infernal ?



## Réponse du Conseil-exécutif

L'interpellant se réfère à une nouvelle brève concernant une étude allemande qui révèle que les enfants de parents participant à des programmes de méthadone présentent des traces de drogues illégales dans leur organisme. Il en a été conclu que les parents suivant ces traitements de substitution tranquilisent leurs enfants avec de la drogue. L'interpellant invite le Conseil-exécutif à répondre à une série de questions à propos de la situation des enfants de parents toxicodépendants dans le canton de Berne.

### Question 1:

Le Conseil-exécutif n'a pas connaissance d'études relatives à la situation des enfants de toxicomanes dans le canton de Berne. Rien ne semble indiquer que le même phénomène qu'à Brême existe aussi à Berne, mais cela ne peut être totalement exclu.

### Question 2:

D'importants efforts ont été engagés ces dernières années dans le canton de Berne pour la protection des mineurs. A l'occasion de l'élaboration de la stratégie de protection de l'enfant, le canton a défini et mis en œuvre une série de mesures. La Commission de protection de l'enfant a été instituée et chargée de dresser un état des lieux de la protection des mineurs dans le canton, d'identifier les besoins en la matière et de soumettre des propositions au Conseil-exécutif. Le 1<sup>er</sup> janvier 2013 est en outre la date de l'entrée en vigueur du nouveau droit fédéral de la protection de l'enfant et de l'adulte, dont le propos est de consolider le régime des tutelles et d'améliorer la protection des mineurs.

En matière d'aide aux personnes dépendantes, le canton a développé plusieurs cadres thérapeutiques qui prennent en compte l'intérêt des enfants. Mentionnons en particulier les centres de traitement de substitution qui proposent aux toxicomanes une administration contrôlée de méthadone. Les programmes sont assurés par des équipes multidisciplinaires, dans une approche qui prend en compte tous les domaines de l'existence affectés par la toxicodépendance (y compris la famille et les enfants). Il existe d'autre part, pour protéger les enfants de mères toxicomanes, des offres spécialement destinées aux femmes, notamment la communauté thérapeutique Muschle. Les femmes enceintes ou mères dépendantes peuvent y suivre, en compagnie de leurs enfants, un programme de désintoxication et de développement.

Le canton de Berne n'a effectué à ce jour aucune analyse sur les enfants et n'envisage pas pour l'heure de procéder à tels examens. Rien n'indique l'existence de situations comparables à celles de Brême. Il est présumé que les multiples offres et mesures mises en œuvre permettent de les éviter autant que possible.

### Question 3:

Pour assurer aux enfants de parents toxicomanes le meilleur départ possible dans la vie, le canton a engagé, en plus des moyens mentionnés ci-dessus, de nombreuses mesures et programmes visant à atténuer les effets négatifs de mauvaises conditions de socialisation dans l'environnement familial. Un rôle de premier plan revient aux centres de puériculture, mais aussi à l'accueil extrafamilial (crèches, garderies, familles de jour). Avec l'adoption de la stratégie de politique familiale, le soutien à l'enfance a gagné en importance. L'un des grands objectifs de ce soutien consiste à prévenir la répétition des facteurs préjudiciables d'une génération à l'autre. Le canton mène actuellement plusieurs projets-pilotes, dont certains s'attachent plus particulièrement à la situation des familles défavorisées avec enfants en âge préscolaire (programme de visites à domicile « schritt:weise » ou « primano » de la ville de Berne), mais aussi une stratégie cantonale de soutien à l'enfance.

**Question 4:**

Les dépendances ont généralement des origines multifactorielles. Les conditions sociales exercent une influence sur le développement de tels troubles certes, mais les caractéristiques personnelles peuvent aussi entrer en jeu, de même qu'une certaine prédisposition biologique.

De manière générale, une partie des personnes toxicomanes sont nées de parents ayant eux aussi connu des problèmes de toxicodépendance. Les enfants de familles touchées par ce type d'addiction sont plus exposés que d'autres à une toxicomanie ultérieure, mais aussi à d'autres troubles psychiques et physiques. Environ un tiers des enfants issus de familles souffrant de dépendance connaîtront plus tard des problèmes d'alcoolisme ou de toxicomanie, un autre tiers présentera des symptômes d'autres troubles psychiques (hyperactivité, délinquance, dépression, etc.) alors que le dernier tiers ne développera pas de troubles particuliers<sup>1</sup>.

En ce qui concerne les personnes qui suivent un traitement de substitution, la proportion dont les parents ont suivi ou suivent un traitement identique est inférieure à 10 pour mille dans le canton de Berne. Cette estimation correspond aux expériences que l'office du médecin cantonal a pu réunir lors de la délivrance d'autorisations des traitements de substitution aux opiacés.

Les réponses aux questions 2 et 3 décrivent les mesures mises en œuvre pour rompre le cercle infernal.

**Au Grand Conseil**

---

<sup>1</sup> Klein 2001 ; Dube et al. 2001 ; Chandy et al. 1994